



SYNDICAT DE LA FILIÈRE BOIS

Monsieur Zhai Jun
Ambassade de la République
Populaire de Chine
11 , Avenue Georges V
75008 Paris

Paris, le 26 juillet 2016

Objet : Exportation de grumes vers la Chine et certification phytosanitaire.

Monsieur l'Ambassadeur,

Faisant suite au courrier que vous a adressé, début juillet, - à notre demande - Monsieur Jean-Pierre Raffarin – ancien Premier Ministre et Président de la Commission des Affaires Etrangères du Sénat – afin de solliciter un rendez-vous dans les prochains jours pour le Syndicat de la Filière Bois que je préside, je me permets de revenir vers vous pour attirer votre attention sur les conséquences dommageables pour les relations commerciales franco-chinoises de l'entrée en vigueur le 1/07/16 des instructions techniques de la Direction Générale de l'Alimentation (DGAL) française réglementant l'exportation de bois non-écorcés vers la Chine.

Avec notamment l'exportation, de juin 2015 à mai 2016, de 415 000 m3 de grumes de Chêne – auxquelles il convient d'ajouter les grumes de hêtre, le frêne, le peuplier et les résineux – la France est devenue le premier fournisseur de feuillus de la Chine qui transforme ensuite 90% de ces bois pour des usages internes (construction, parquet, meubles, habitat ...).

Jusqu'au 1/07/2016, les autorités sanitaires françaises acceptaient de délivrer un certificat phytosanitaire pour les bois destinés à la Chine si ces derniers avaient été préalablement traités par pulvérisation d'une solution chimique de Cyperméthrine (dénommé Forester) , ce qui donnait entière satisfaction aux autorités sanitaires chinoises.

Soucieuse de protéger l'environnement et le personnel en charge de l'application, les autorités sanitaires ont souhaité, depuis le 1^{er} juillet, remplacer ce traitement chimique par une double alternative :

- Soit l'écorçage des grumes, solution que refusent expressément les importateurs chinois en raison des risques de détérioration de la matière première (bleuissement, présence de champignons, risque de fentes....) au cours de transport long en conteneur (environ 60 jours),

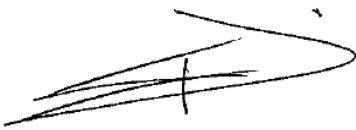
- Soit un traitement thermique en conteneur à 56° sous écorce, correspondant à la norme internationale NIMP15 et accepté notamment par l'Inde car cette solution s'avère suffisante pour éradiquer toute présence d'insectes.

Si la Chine a bien souscrit à cette norme internationale, celle-ci rentre toutefois en conflit avec des instructions phytosanitaires chinoises en date de 2001 (remontant maintenant il y a 15 ans) jamais appliquées et spécifiant que les bois non écorcés doivent être traités à 71,1° sous écorces pour rentrer en Chine ; ce qui techniquement semble difficile à réaliser et surtout inutile puisque les insectes meurent à 56° sous écorce.

Nous souhaiterions – afin d'éviter que les Chinois soient prochainement privés de bois en provenance de France – vous rencontrer dans les prochains jours afin de :

- Vous apporter la preuve de l'efficacité d'un traitement à 56° degrés sous écorce pour éradiquer toute présence d'insectes,
- Clarifier avec vous les exigences thermiques chinoises entre 56° et 71,1° sous écorce,
- Obtenir des autorités sanitaires chinoises un document officiel acceptant à l'avenir un traitement thermique à 56° sous écorce pour la délivrance d'un certificat phytosanitaire et l'entrée sans problème – sous le respect de cette condition - des grumes françaises non-écorcées en Chine.

Dans l'attente d'une prochaine rencontre, je vous prie de croire, Monsieur l'Ambassadeur, en l'assurance de mes sentiments respectueux



David CAILLOUEL
Président
Syndicat de la Filière Bois
syndicatdelafilierebois@gmail.com
Tel : 06 14 15 42 09

**Syndicat de la Filière Bois - 31, rue de Paris – 06000 Nice –
syndicatdelafilierebois@gmail.com – site internet : www.sfbois.com**